



**ARRETE DU MAIRE n° 2026-138-A
PORTANT CIRCULATION**

**TRAVAUX LAVAGE DE FACADE RESIDENCE STELLA MARIS
Rue de l'Adour**

Le Maire de la commune de VIEUX BOUCAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise TRIEUX représentée par M. PARIES Laurent – 1 Allée Muga bidea 64210 BIDART, afin de réaliser des travaux de lavage de façade de la résidence Stella Maris sur la rue de l'Adour, du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions afin d'effectuer les travaux en toute sécurité,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} juin au 30 juin 2026, l'entreprise TRIEUX est autorisée à effectuer des travaux de lavage de façade de la résidence Stella Maris avec une nacelle, sur la rue de l'Adour.

ARTICLE 2 :

La rue de l'Adour sera interdite à la circulation sur le tronçon au droit de la résidence STELLA MARIS. Ces dispositions seront matérialisées par des panneaux. La signalisation sera mise en place par l'entreprise TRIEUX.

ARTICLE 3 :

L'emplacement de stationnement ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 20 MAI 2026

Pierre FROESTY
Maire de Vieux-Boucau
(Landes)



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*